

219C0258
FR0010428771-FS0130

12 février 2019

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 février 2019, la société IDG European Sports Investment Limited¹ (Flat/RM 5505 55/F The Center 99 Queen's Road Central Hong-Kong) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 27 décembre 2018, le seuil de 15% des droits de vote de la société OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et détenir, à cette date, 11 627 153 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant 15 115 299 droits de vote, soit 19,99% du capital et 18,15% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, au 11 février 2019, 11 627 153 actions OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE représentant 15 115 299 droits de vote, soit 19,99% du capital et 18,11% des droits de vote de cette société³.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au 27 décembre 2018 et à ce jour, au titre de l'article 223-14, III et IV du règlement général 200 208 obligations subordonnées remboursables en actions nouvelles ou existantes (osranes), dont les caractéristiques figurent dans le prospectus d'émission⁴.

2. Par courrier reçu le 11 février 2019, complété par un courrier reçu le 12 février, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société IDG European Sports Investment Limited déclare :

- [...] le franchissement de seuil à la hausse des droits de vote [...] n'a pas nécessité de financement ;
- agir seul, et non de concert avec une quelconque personne ou entité ;
- envisager d'arrêter ses achats et de maintenir sa participation ;
- ne pas envisager d'acquérir le contrôle de l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE ;

¹ Contrôlée conjointement par IDG China Capital Fund III L.P., IDG CreditEase Premium Fund L.P. et IDG Magic V Fund L.P.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 58 176 397 actions représentant 83 293 310 droits de vote (compte tenu des droits de vote double attribués), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé de 58 176 397 actions représentant 83 451 505 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 16-543 du 23 novembre 2016 et communiqué diffusé par la société le 27 février 2017.

- la stratégie IDG European Sports Investment Limited est de maintenir sa participation dans l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE, tout en développant le projet d'une société commune avec l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE en Chine, dans l'objectif de promouvoir l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE, sa marque et son savoir-faire en République de Chine, Taiwan, Hong-Kong et Macao ;
- n'envisager aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne détenir aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- n'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE ;
- avoir obtenu la désignation de deux administrateurs au conseil d'administration de l'OLYMPIQUE LYONNAIS GROUPE et ne pas entendre demander la désignation d'autres administrateurs. »
